

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 11 (1920)

Artikel: Valais
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A la suite de l'adoption d'un règlement général (le 8 mars 1918), les diverses facultés ont élaboré des règlements spéciaux. La tendance générale est de ne plus accorder la licence à la suite d'un examen unique, mais après l'obtention d'un certain nombre de certificats spéciaux. Ainsi, « les candidats seront dispensés de l'effort qu'exige une accumulation d'épreuves qu'il faut subir dans la même semaine ; ils pourront sérier les difficultés ; en revanche, ils ne pourront plus compenser des épreuves médiocres par d'autres qui seraient bonnes : ils devront avoir satisfait leurs examinateurs sur tous les points. » (Rapport de la faculté des lettres) — La faculté des sciences, qui a été la première à mettre en pratique cette innovation, en a constaté « les excellents résultats ; les examens ont été relevés à un niveau qui n'avait probablement pas encore été atteint jusqu'ici ».

La faculté de droit a institué, à côté du doctorat en droit avec mention « Sciences juridiques », un doctorat en droit avec mention « Economie politique ». Ce nouveau diplôme « intéressera spécialement les jeunes gens qui, tout en voulant faire de solides études de droit, n'ont pas l'intention d'entrer dans le barreau, et qui désirent s'orienter plutôt vers la politique, la diplomatie, l'administration ou le journalisme, où des connaissances, plus spécialement approfondies dans les questions économiques et financières leur seront particulièrement utiles. » Le nouveau règlement admet le principe de l'équivalence d'examens subis dans une faculté de droit étrangère. Ainsi seront facilités le passage d'une Université dans une autre et « le rapprochement international par la voie universitaire. »

L'école d'ingénieurs a entrepris sa réorganisation dans le sens d'un allègement du programme et d'une meilleure répartition des matières.

Valais.

Les inspecteurs de **l'enseignement primaire** ont « adressé des appels pressants au personnel enseignant pour l'engager à faire une préparation soignée et détaillée du journal de classe. Cette *préparation particulière des leçons* a contribué à éviter des pertes de temps, à assurer une marche régulière et logique de l'enseignement et à réaliser la plus grande somme possible de progrès pendant la durée souvent écourtée de l'année scolaire. »

« Les inspecteurs saluent le rétablissement des *examens de recrues* au cantonal, en attendant qu'ils le soient au fédéral. Ils auront le caractère d'examens de sortie des cours complémentaires et auront lieu à l'avenir par district. »

Pour donner une impulsion générale à l'enseignement de la

gymnastique, des cours d'instruction ont été organisés ; il y en a eu 6 de 3 jours chacun. Ils ont été obligatoires pour tous les instituteurs n'ayant pas 25 ans d'activité. Une indemnité journalière fut accordée aux participants. Ceux-ci furent au nombre de 240.

« Pour assurer l'efficacité de ces cours, toutes les écoles seront inspectées dans une période de deux ans, ce qui permettra de tenir à la fois en éveil les instituteurs et de contrôler d'autre part les engins et les emplacements de gymnastique. »

Enseignement secondaire supérieur. — Des *laboratoires de chimie* ont été installés dans les collèges de Brigue et de Sion. Le collège de Saint-Maurice ne tardera pas à réaliser le même progrès.

L'enseignement de la *gymnastique* a été rendu obligatoire jusqu'à la maturité.

Un subside de premier établissement de 1000 fr. et un subside annuel de 500 fr. a été accordé à l'« Akademikerheim » de l'Ecole polytechnique et de l'Université de Zurich. « Fondé il y a une année, l'« Akademikerheim » est devenu déjà, parce que correspondant à un besoin vivement senti, un centre de réunions, d'études et d'action des étudiants catholiques de Zurich. Il inspire la sécurité et la confiance aux parents soucieux de l'avenir intellectuel et moral de leurs enfants. »

Neuchâtel.

I. Enseignement primaire. — Certaines classes, en raison de l'épidémie de grippe, ayant été fermées une bonne partie de l'année, le Département de l'Instruction publique demanda l'avis des Commissions scolaires sur la suppression (à titre exceptionnel) ou le maintien des *examens*. A une immense majorité, les commissions scolaires se prononcèrent pour le maintien, mais « en évitation de tout surmenage, le programme fut simplifié en ce qui concerne les branches civiques ». En outre, les examens furent quelque peu retardés.

Une motion déposée au Grand Conseil a démontré que l'enseignement qui se donne à l'école *complémentaire*, « destiné seulement aux jeunes gens retardés, ne correspond plus aux besoins du jour ».

« Le Département s'est mis à l'étude, et l'année 1920, espérons-le, ne se passera pas sans que des propositions soient faites dans le but de remplacer l'école complémentaire actuelle par des cours professionnels combinés avec des cours d'instruction générale. Maintenant que la journée de huit heures tend à s'établir partout, nos jeunes gens ne pourront plus invoquer ni le manque de temps, ni le surmenage, s'ils ont réellement le désir et surtout la volonté de s'instruire et de développer leurs connaissances pratiques. »